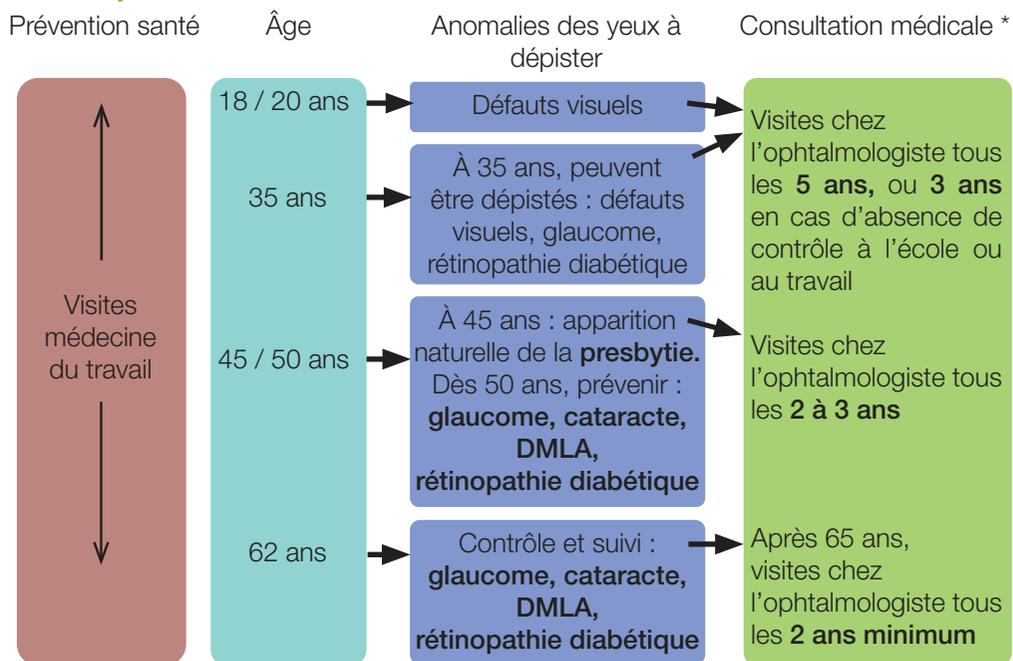


■ La prévention



* Indications de suivi médical à partir des préconisations de l'Académie Française d'Ophtalmologie, l'AFO. [Site https://www.guide-vue.fr/la-sante-de-vos-yeux](https://www.guide-vue.fr/la-sante-de-vos-yeux)

■ L'ordonnance

Depuis le 17 octobre 2016, la durée de validité d'une ordonnance pour des lunettes de vue et les lentilles varie selon l'âge du bénéficiaire. **Une ordonnance est obligatoire pour un premier équipement.**

	LUNETTES	LENTILLES
Moins de 16 ans	1 an	1 an
De 16 à 42 ans	5 ans	3 ans
Plus de 42 ans	3 ans	3 ans

CONTACTER LE SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Par mail : contactsst.blf@auvergne.msa.fr

Par téléphone (de 8 h 15 à 12 h 15)

Allier : **04 70 35 36 91**

Cantal : **04 71 64 41 85**

Haute-Loire : **04 71 07 15 08**

Puy de Dôme : **04 73 43 76 54**

MSA Auvergne - 16 rue Jean Claret 63972 Clermont-Ferrand Cedex 9



Vous informer

VOIR ou RE-VOIR

■ Santé Sécurité au Travail

MSA auvergne communication novembre 2022 crédits photos / images COMSA, N Giordano Pixabay



MSA Auvergne

Siège social : 16 rue Jean Claret
63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9
04 71 646 646

auvergne.msa.fr



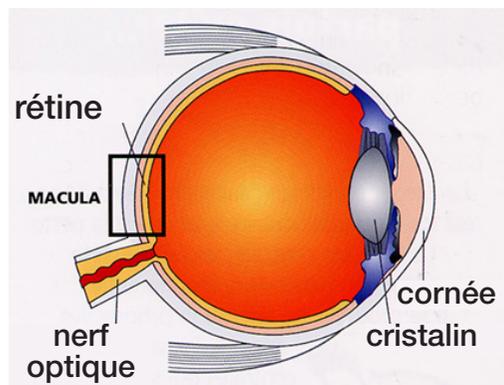
L'essentiel & plus encore

La vue est l'un des 5 sens de l'être humain. Elle nous fournit la majorité des informations sensorielles qui nous sont nécessaires à l'interaction avec notre environnement.

Elle a différents rôles :

- **Un rôle social** : support primordial à la communication car elle permet de décoder les relations humaines, à la fois émettrice (je regarde) et réceptrice (je capte le regard de l'autre).
- **Un rôle moteur** : élabore, planifie et contrôle les gestes.
- **Un rôle cognitif** : détection de l'information. Elle fait intervenir les mécanismes cérébraux de l'attention pour élaborer une solution à une situation donnée.
- **Un rôle dans le cycle circadien** : influence la régulation de la durée et de la qualité de nos phases vigilance et sommeil (jour/nuit).

■ Anatomie de l'œil



■ Défauts et pathologies visuelles

Défauts visuels :

- **HYPERMÉTROPIE** : c'est un œil « trop court ». Un œil hypermétrope voit bien de loin mais flou de près.
- **MYOPIE** : c'est un œil « trop long » ou un système optique trop puissant. Un œil myope voit bien de près mais flou de loin.
- **ASTIGMATIE** : c'est un œil dont la cornée a une courbure « torique » au lieu de « sphérique ». Un œil astigmatique voit flou et déformé de loin comme de près.
- **PRESBYTIE** : c'est le vieillissement de l'œil. Un œil presbyte voit bien de loin mais flou de près.

Pathologies visuelles :

- **CATARACTE** : la forme de cataracte la plus courante est la cataracte dite « sénile » qui est liée au vieillissement physiologique. Elle se traduit par une perte progressive de la transparence du cristallin qui induit une diminution de la qualité visuelle : la vue est moins nette, moins confortable.
- **GLAUCOME** : le glaucome est une maladie oculaire qui altère le nerf optique, qui est responsable de la transmission des images réceptionnées par l'œil vers le cerveau. Le principal facteur de risque de glaucome est l'élévation de la pression intraoculaire. Le champ visuel est modifié.
- **DMLA (Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge)** : la DMLA est une « mort » prématurée des photorécepteurs de la rétine qui tapisse le fond de l'œil entraînant un manque de sensibilité aux contrastes, une vision moins nette, voire une vision floue rendant la lecture difficile malgré le port de dispositifs de correction.

**EN CAS DE SYMPTÔMES DE TROUBLES VISUELS
CONSULTEZ UN PROFESSIONNEL... Mais lequel ?**

■ Les professionnels de la vue

• L'OPHTALMOLOGISTE

Médecin diplômé en ophtalmologie qui est le spécialiste de la vue. Il traite les maladies de l'œil et les affections de la vision. Il prescrit les dispositifs médicaux nécessaires à l'amélioration de la vision.

• L'ORTHOPTISTE

Professionnel paramédical, il travaille sur ordonnance de l'ophtalmologiste ou d'un médecin généraliste et assure des actes de rééducation et de réadaptation de la fonction visuelle. C'est un peu le « kiné » des yeux. Il peut participer à des actions de dépistage des troubles de la vue et des maladies oculaires.

• L'OPTICIEN

Professionnel paramédical habilité à délivrer des lentilles et à réaliser des lunettes de vue sur prescription de l'ophtalmologiste. En fonction des paramètres indiqués sur l'ordonnance, il fabrique et ajuste les lunettes en taillant les verres et en les plaçant sur la monture, propose les lentilles adéquates et contrôle la qualité de la vision après correction.